

n° cascade = 53 - 211 - 00031

COURRIER ARRIVE

COURRIER ARRIVE

LE 22 MARS 2011

22 MARS 2011

DDTM DU NORD

DDTM DU NORD

Département Immobilier
Tél : 03.20.14.72.90

DDTM
Environnement Cellule Police de l'Eau
Secteur Nord
44, rue de Tournai - BP 289
59019 LILLE CEDEX

LR avec AR n° 1A 052 598 4731 4

Réf. MV/LG/0188-2011
Objet : Instruction du dossier loi sur l'eau
Construction de 54 logements
STEENWERCK - Rues du Saule et de Bailleul

La Madeleine, le 9 mars 2011

Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-jointe, en 3 exemplaires, la déclaration au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement pour l'aménagement d'une opération de 54 logements sis rue du Saule et rue de Bailleul à STEENWERCK.

Ce programme a fait l'objet du dépôt d'une demande de permis de construire en date du 29 novembre 2010 enregistrée sous le n° 059 581 10 J 0031.

Ce dossier a été préparé par le BET INFRA SERVICES.
LOGIS METROPOLE s'engage sur le présent en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Immobilier,

Bruno CAVALLAR

PJ

SPE/REÇU le

28 MARS 2011

N° 171



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS (ECO-QUARTIER) A STEENWERCK**

COMMUNE DE STEENWERCK

DOSSIER N° 59-2011-00031

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD**

**Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISÉ PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 22/03/2011 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par LOGIS METROPOLE à LA MADELEINE, enregistré sous le n° 59-2011-00031 et relatif à la construction de 54 logements (éco-quartier) à STEENWERCK ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LOGIS METROPOLE
176, rue du Général de Gaulle - BP 12 - 59561 LA MADELEINE cedex,**

concernant :

LA CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS (ECO-QUARTIER),

dont la réalisation est prévue dans la commune de STEENWERCK.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22/05/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de STEENWERCK où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de STEENWERCK par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

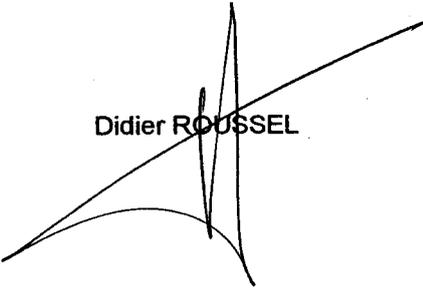
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 1 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°633/PE

LOGIS METROPOLE

176, rue du Général de Gaulle
BP 12
59561 – LA MADELEINE cedex

Lille, le **9 AOUT 2011**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération « **construction de 54 logements (éco-quartier) à STEENWERCK** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01/04/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de STEENWERCK pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 636/1E

Monsieur le Maire de la commune de STEENWERCK
Mairie de Steenwerck

Place du Général de Gaulle

59181 – STEENWERCK

Lille, le **9 AOUT 2011**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par LOGIS METROPOLE à La Madeleine, en date du 22/03/2011 concernant l'opération suivante : « **construction de 54 logements (éco-quartier) à STEENWERCK** ».

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h

Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01

62, boulevard de Belfort BP 269

59019 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 435/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Lys
SYMSAGEL

Rue de Paris

62350 – SAINT VENANT

Lille, le

- 9 AOUT 2011

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par LOGIS METROPOLE à La Madeleine en date du 22/03/2011 concernant l'opération suivante : « construction de 54 logements (éco-quartier) à STEENWERCK », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL